

---

**COMMUNE DE DREUIL LES AMIENS**  
**Tél : 03.22.54.83.53 - Fax : 03.22.54.11.98**  
Site Internet : [www.ville-dreuil-les-amiens.fr](http://www.ville-dreuil-les-amiens.fr)

Dreuil-lès-Amiens, le 17 juin 2019

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019, EN SEANCE PLENIERE PUBLIQUE.

**Sous la présidence de Mme Maria TREFCON, Maire de Dreuil-lès-Amiens**

Membres du Conseil Municipal présents :

M. Philippe PETIT  
Mme Marie-Christine MISSIAEN  
M. Hubert CAGNARD  
M. Michel GRATENOIS  
Mme Céline COLLET

M. Jean-Marie THIBAUT  
Mme Yvette CARTON  
Mme Nicole DUMONT  
Mme Dominique FIRMIN  
Mme Stéphanie POSTEL

Sont absents :

M. Jean-Marie DUMEIGE  
M. Bernard ROBIDA

M. Michel THIEFAINE

Secrétariat :

Mme Michelle VARLET

Mme Emilie LIOT

Auditeurs :

M. et Mme Maurice RAMBURE  
Mme Josette CUVILLIER  
Mme Nadine SOUBIE  
M. Michel NONCE  
Mme Claudette POLLET  
M. et Mme Gérard MOERMAN  
M. Michel MARCHAND

M. Claude LERAILLE  
Mme Elisabeth DECOCK  
M. et Mme Alain RUSSEIL  
M. Pierre LEFEVRE  
Mme Rose-Marie BOULANGER  
M. Lilian THOREL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière publique le lundi 20 mai 2019 dans la salle d'honneur. Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance de travail à 20h00 et rappelle l'ordre du jour.

La convocation a été faite et envoyée aux membres du conseil le 14 mai 2019, par mail, au Courrier Picard (sans parution).

# ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

## 0. DÉLÉGATION DE VOTE

M. Bernard ROBIDA donne procuration à Mme Stéphanie POSTEL

## 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Céline COLLET est désignée.

Mme le Maire demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations : l'une concernant le budget primitif et l'autre portant sur des dossiers suivis par Mme MISSIAEN.

Contre : M. ROBIDA

**Accepté à la majorité**

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2019

M. GRATENOIS signale qu'à la page 5 chapitre 3.6 concernant la modification de régie du Marché de plein vent, au moment du vote il est noté « Adopté à l'unanimité » alors qu'il y a une abstention. Il est donc "adopté à la majorité". Il propose qu'il soit noté uniquement "adopté".

Mme le Maire laisse un libre choix à la personne chargée du compte rendu.

Mme DUMONT informe qu'à la page 5, portant sur les devis de travaux pour les subventions, il s'agit de l'entreprise DAUSSE et non DOUSSE.

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée de M. THIBAUT à 20h08.

## 3. DÉLIBÉRATIONS

### 3.1 Modification du Budget primitif.

La trésorerie demande que soient faites des subdivisions, c'est-à-dire qu'il faut créer des sous-chapitres afin que les dépenses soient identifiées plus précisément.

DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 - Caractère général	= 186 050.00	013 - Atténuations charges	= 29 110.00
012 - Charges personnel	= 305 800.00	70 - Produits services	= 30 950.00
014 - Atténuations	= 44 700.00	73 - Impôts, taxes	= 457 042.00
023 - Virement Investissement	= 462 010.91	74 - Dotations participations	= 230 778.00
65 - Autres charges	= 156 088.00	75 - Autres produits	= 35 000.00
66 - Charges financières	= 4 605.00	77 - Produits exceptionnels	= 1 050.00
67 - Charges exceptionnelles	= 3 500.00	002 - Résultat reporté	= 783 802.21
042 - Opérations d'ordre	= 11 200.00		
68 - Dotations aux provisions	= 1 000.00		
<b>Total</b>	<b>1 174 953.91</b>	<b>Total</b>	<b>1 567 732.21</b>

**392 778.30 €**

INVESTISSEMENT			
20 - Immobilisations incorporelles =	10 800.00	10 - Dotations réserves =	13 538.00
21 - Immobilisation corporelles =	353 000.00	040 - Opérations d'ordre =	11 200.00
16 - Emprunts =	68 670.00	165 - Dépôts caution =	
001 - Solde reporté =	16 778.91	021 - Virement fonctionnement =	462 010.91
Reste à réaliser (RAR)	37 500.00		
<b>Total</b>	<b>486 748.91</b>	<b>Total</b>	<b>486 748.91</b>

Mme POSTEL informe que depuis des années un budget en suréquilibre pose un problème. Elle souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui. M. PETIT lui explique qu'un budget en suréquilibre n'est pas normal. Celui-ci pourrait être justifié si la commune n'avait plus aucun investissement à faire ce qui n'est pas le cas (travaux de voirie, accessibilité des bâtiments publics...).

**Adopté à l'unanimité**

### **3.2 Autorisation de mandater Mme MISSIAEN sur deux affaires juridiques :**

Mme le maire souhaite mandater Mme MISSIAEN pour deux affaires en cours qu'elle suivra dans le cadre de ses missions de conseillère. Mme MISSIAEN précise qu'elle ne demandera pas d'honoraires.

La première affaire concerne les locataires du logement de la rue Octavie Duchellier. Une demande d'expulsion est en cours pour des loyers impayés depuis avril 2017. A ce jour, (fin avril 2019) la dette est de 19 182,20 €. Mme MISSIAEN souhaite avoir un mandat pour l'intervention d'un huissier, si l'expulsion est effective, et pouvoir ainsi être remboursée des frais de procédure.

L'autre dossier consiste à se défendre au tribunal administratif suite à une plainte déposée par l'association Détente et loisirs pour ne pas leur avoir mis à disposition la salle associative. Mme MISSIAEN résume la situation :

Le 21 mars, Mme le Maire a notifié à la présidente de l'association qu'elle ne disposerait plus de la salle associative à compter de ce jour, pour vandalisme et destruction du bien commun. Les bulletins d'informations qui étaient à disposition dans cette salle disparaissaient rapidement. Lors d'une réunion, des personnes ont voulu mettre plus de chaises dans la salle et ont ouvert le placard et elles ont retrouvé des dizaines de bulletins jetés dans l'escalier menant à la cave.

M.THIBAUT souhaite préciser qu'il a lui-même constaté à deux reprises, lors des réunions du PLU, que les documents avaient bien été jetés dans l'escalier.

Vote : Contre : Mme POSTEL - M. ROBIDA

**Adopté à la majorité**

### **3.3 P.L.U. - PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)**

Mme le Maire donne la parole à M. PETIT.

M. PETIT rappelle que, par délibération du conseil municipal du 18 août 2017, il a été prescrit la révision complète du PLU avec différentes étapes établies par le Cabinet Atelier Géo avec un échéancier de travail sur 18 mois. La première étape concerne le PADD juridiquement très important car il permet une fois validé de pouvoir statuer sur tous les projets immobiliers qui pourraient arriver de façon à imposer les nouvelles règles de la commune.

Mme le Maire propose d'informer le public des orientations du PADD :

- Protéger l'identité architecturale et urbaine de la commune et valoriser ses caractéristiques,
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages,
- Favoriser l'accueil d'une population nouvelle,
- Conforter l'offre ludique, sportive, culturelle et touristique,
- Affirmer l'activité économique en préservant un cadre de vie de qualité,
- Favoriser les déplacements (amélioration de futurs quartiers dans le projet des liaisons entre les nouveaux et les anciens quartiers).

M. PETIT explique que la commune est tenue dans l'élaboration du PLU avec le SCOTT du grand Amiénois et la note de cadrage reçue de la DDTM (représentant de l'Etat). Cette note de cadrage impose une limite d'exploitation de terres agricoles pour l'extension de la commune, limitant le nombre de constructions et donne un objectif d'habitants à atteindre d'ici 2030, tout en imposant les critères de construction. Aujourd'hui, quel que soit le nombre de constructions envisagé, il est imposé 70% minimum de collectif ou semi-collectif ainsi qu'un plafond maximum de 30% de pavillons individuels. Tous les projets qui seraient présentés en dehors de ces règles auprès de la DDTM donneraient lieu à un avis défavorable.

M. THIBAUT ajoute qu'il faut établir un cahier des charges très strict. Des erreurs ont été commises dans le passé, comme au lotissement du Mont Pré, par exemple. La commune est contrainte de les rattraper et est en difficulté face aux modifications qui n'étaient pas prévues à l'origine.

Pour s'étendre sur la seule partie possible (les Hauts de Dreuil) la commune est obligée de travailler sur la fluidité et l'harmonisation qui n'existent pas sur le domaine du Mont Pré. Trop d'autorisations ont été accordées sans prendre en compte le règlement du PLU, maintenant chaque quartier rencontre des difficultés.

Ce PADD sera présenté aux services publics associés (DDTM, Amiens Métropole, Chambre de l'agriculture...) après validation du conseil municipal. Il est possible qu'il soit modifié suite à des remarques.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **3.4 Tirage au sort des Jurés d'Assises pour la liste 2020**

La préfecture demande de tirer au sort trois personnes sur les listes électorales pour les jurés d'Assises.

N° 4 : M. Mohamed ACHOUITAR - 6 rue de l'Epinette

N° 13 : Mme Rafida LAARAYBI - 39 avenue Pierre et Marie Curie

N° 813 : Mme HALLIER née LESAGE Evelyne - 14 avenue du Pré Saint Servais

#### **3.5 Subventions accordées aux Associations au titre de 2019**

Depuis l'année dernière, les associations éligibles sont celles qui ont envoyé une demande de subvention avec le rapport de leur Assemblée Générale (rapport moral et financier) ainsi que le récépissé de la préfecture. Pour la fête des associations, qui aura lieu le 22 juin 2019, il a été décidé d'indemniser les associations qui seraient présentes lors de cette manifestation.

Mme CARTON demande quelles sont les missions de l'association "Aide aux mères de famille". Mme MISSIAEN répond qu'il s'agit maintenant de l'A.M.D à Flixecourt (Aide et

Maintien à Domicile). Sa compétence concerne le portage de repas, les aides ménagères, la télésurveillance...

Concernant l'association de la sclérose en plaques, Mme POSTEL demande s'il s'agit d'une association privée ou nationale. Mme le Maire lui indique qu'elle est nationale. Mme MISSIAEN précise que les associations présentées ce soir ont déposé une demande de subvention auprès de la mairie et que toute association d'utilité publique peut solliciter une subvention dans n'importe quelle commune.

Mme POSTEL demande pourquoi l'association de la sclérose en plaques est moins dotée que la Ligue contre le cancer. Mme MISSIAEN lui répond qu'il y a moins de personnes concernées à Dreuil par la sclérose en plaques que par le cancer, d'où ce choix.

Mme le Maire souhaite étudier l'action proposée par la Ligue contre le cancer à savoir les espaces sans tabac.

Elle souhaite se pencher également sur le dispositif "Voisins vigilants". Il faudrait s'inscrire et s'identifier auprès des services de la préfecture.

Mme MISSIAEN revient sur le fait que la Ligue contre le cancer a été « gâtée » fin 2017 avec des fonds provenant de l'association Dreuil Animation. Elle précise qu'il ne s'agit pas de l'affaire en cours à ce sujet.

Fin 2017, le responsable de la Ligue contre le cancer de la Somme a bien reçu l'argent collecté suite aux différentes actions menées dans la commune comme la vente des ficelles picardes et autres collectes, et se dit surpris d'apprendre par sa secrétaire qu'il a encore reçu un chèque d'un montant important.

## **Adopté à l'unanimité**

### **3.6 Primes attribuées au Personnel**

Mme le Maire souhaite modifier la délibération du 5 mai 2015 concernant la prime versée au personnel communal. Il y est précisé que toute personne nouvellement embauchée, qui n'a pas 2 ans d'ancienneté, ne peut bénéficier de cette prime. Mme le Maire souhaiterait pouvoir verser une prime à tout agent qui le mérite. Mme le Maire et M. PETIT se sont étonnés de constater que cette délibération n'était pas à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2015 et elle ne figure pas dans le compte rendu ; pourtant cette délibération a été établie.

Messieurs THIBAUT et WAQUET demandent si cette délibération a été votée et présentée. La délibération est signée du maire et il y est précisé que "le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord sur les nouvelles dispositions de prime au personnel".

Mme le Maire a eu connaissance de ce qu'on ne souhaitait pas verser cette prime à un agent administratif pourtant titulaire.

Mme POSTEL demande l'autorisation de lire ce que M. ROBIDA a noté. « La répartition par agent est de la compétence exclusive du maire sans intervention du conseil municipal ».

Dans ce cas, pour quelle raison cette délibération a-t-elle été votée en 2015 et pour quelle raison M. ROBIDA a-t-il voté pour ?

M. GRATENOIS demande si finalement c'est de la compétence du maire. M. PETIT pense que oui, mais par souci de transparence, le maire peut la soumettre aux membres du conseil pour connaître leur point de vue. Cela permet à tout le conseil ainsi qu'aux auditeurs d'être informés de la manière dont est attribuée cette prime.

Mme MISSIAEN se pose la question sur le fait que, si cette décision n'est que de la compétence du maire, pour quelle raison la commune a-t-elle été condamnée à payer la prime à l'agent administratif cité ci-dessus. Cette délibération aurait dû prévaloir.

M. GRATENOIS demande confirmation sur la façon dont est versée cette prime. Elle est versée à hauteur de 50 % en juillet et 50 % en décembre (30 % accordée normalement et 20 % à l'appréciation du maire)

M. PETIT lit un article sur le régime indemnitaire et il en ressort que seul le maire à entière autorité sur les primes individuelles. Il serait favorable de faire une délibération afin d'avoir un justificatif de décision.

Mme DUMONT souhaite avoir confirmation que la demande de Mme le Maire est bien de retirer la restriction de ces 2 ans.

M. WAQUET estime que les 20% à l'appréciation du maire font beaucoup. Mme MISSIAEN explique que ça permet une marge de manœuvre concernant par exemple l'absentéisme ou les retards.

Mme le Maire propose donc d'annuler cette restriction de 2 ans d'ancienneté.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMMISSION**

M. Philippe PETIT :

Suite à la Commission sport Amiens Métropole, M. PETIT porte à la connaissance les dates des activités sportives à venir :

En juin :

Le 2: Match de football féminin (coupe préparatoire) Norvège - Afrique du Sud

Le 6 : Récompense des sportifs d'Amiens Métropole avec la fête des sports les 7 et 8 juin, 36 écoles invitées à participer. Découverte des sports - Repas et goûter supervisés par des nutritionnistes

Le 15: Soirée boxe professionnelle, diffusée sur Canal + (21h)- (places disponibles en faire la demande en mairie)

En septembre :

Le 5 : Match de football équipe de France espoir au stade de la Licorne

Le 25 : Equipe de France féminine de Handball contre la Turquie au Coliseum dans le dôme de la patinoire.

En novembre :

Les 2 et 3 : Championnat de France de judo au Coliseum dans le dôme de la patinoire.

N'hésitez pas à demander des places en mairie pour ces différentes manifestations.

M. Michel GRATENOIS :

La société "Elag conseil" a annulé l'abattage de 8 arbres au Petit Bois (arbres dangereux) suite à une circulaire. Du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet tout abattage ou élagage est interdit pour respecter la nidification et tout non-respect à cette circulaire entrainera une amende de 3 500 €. La société interviendra plus tard, courant novembre.

Il signale qu'une personne est gênée avec des érables dont les disamares (fruits de l'arbre dits hélicoptères) envahissent le jardin. M. GRATENOIS est allé sur place et lui a dit que peut être ces arbres seraient abattus. Mme MISSIAEN s'indigne du fait d'abattre des arbres en pleine santé sur le seul fait qu'ils gênent. Il s'agit du poumon vert de la commune.

Mme COLLET précise que le fait d'abattre des arbres demande réflexion et cela va à l'encontre des objectifs du PADD qui sont de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et les paysages.

M. GRATENOIS signale également 2 arbres morts au bout de la propriété d'une administrée. Elle redoute que ces 2 arbres tombent sur sa maison en cas de tempête. Mme le Maire propose de faire examiner ces arbres et d'en évaluer leur dangerosité.

#### Mme Céline COLLET :

Lors de la dernière commission du SIRDAS il a été décidé le désamiantage du revêtement extérieur de la salle de motricité et du revêtement du sol du bureau de la directrice. Suivra la pose d'un nouveau sol dans le bureau de la directrice, la pose d'un nouveau bardage ainsi que la rénovation intérieure. Ces travaux seront effectués courant août jusqu'au mois de septembre.

Le désamiantage étant quelque chose de particulier M. WAQUET demande ce qu'il en est en termes de sécurité. Mme COLLET répond que c'est une entreprise spécialisée qui en a la charge. Mme le Maire informe que le bâtiment de motricité sera complètement désossé. L'entreprise préférant tout enlever.

Le DTA sera réalisé à l'école car il est obligatoire depuis 2001.

Concernant les contrats PEC (contrat aidé) ne seront pas renouvelés car il s'agit de contrat d'une durée de 12 mois. Seul celui de Mme COUILLARD Christelle fera peut-être l'objet d'un renouvellement pour une durée d'un an. Son contrat prend fin en août et actuellement elle effectue une formation pour le concours d'ATSEM qui aurait lieu courant septembre, octobre. Le Sirdas envisage une nouvelle embauche d'un CAP petite enfance en apprentissage.

La commission pour l'accueil loisirs a eu lieu le 25 avril, le thème retenu est celui des "danses et cuisines du monde".

Une sortie au Zoo safari de CERZA est prévue le 11 juillet, 3 sorties à la patinoire, des sorties au parc Saint-Pierre et au parc du Grand Marais.

Une intervention d'une professeure de danse africaine et orientale, ainsi que d'un meilleur ouvrier de France cuisine. Un travail sera fait au niveau intergénérationnel avec la participation des parents et grands-parents

La fête du centre est fixée au 19 juillet.

La réunion des parents du centre est prévue le 6 juin dans la salle des fêtes à 18h30.

A ce jour environ 15 enfants sont inscrits. Généralement les parents attendent la réunion afin de connaître les sorties et le thème. Il devrait donc y avoir des nouvelles inscriptions après le 6 juin. Il est rappelé que le centre accueille les enfants de 6 à 11 ans.

## **5. DROITS DE PRÉEMPTION**

Un immeuble sis 335 rue Jean Jaurès  
Un immeuble sis 25 avenue Victor Hugo  
Un immeuble sis 13 avenue Jules Ferry

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire souhaite donner la réponse concernant la question posée suite à la réunion de quartier rue Jean Jaurès, sur le contrat avec le Câble Park. Le contrat a une durée de 30 ans (du 1<sup>er</sup> mai 2015 jusqu'au 30 avril 2045). Le renouvellement sera à la discrétion de la commune.

Concernant les rencontres intergénérationnelles, M GRATENOIS demande s'il est prévu de faire une réunion pour connaître l'organisation de ces journées. Mme COLLET répond qu'elle a transmis les informations à Mme DELOISON. Les professeurs prévoient de se réunir le 27 mai afin d'en discuter et de décider de l'organisation.

## **7. QUESTIONS DES AUDITEURS**

La SNCF prévoit une diminution des arrêts des TER à Dreuil-lès-Amiens. Une administrée demande s'il est possible d'engager une démarche afin de défendre ce service public pour la commune. Cette personne souhaite également que le train de 18h41 au départ d'Abbeville s'arrête à Dreuil-lès-Amiens.

M. CAGNARD explique que pour une seule personne cela risque d'être compliqué.  
Mme le Maire souhaite, tout de même, appuyer la demande de cette personne.

Les questions des auditeurs terminées, l'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 22h22.